

**Procès-verbal de la séance
du Conseil Communal d'Oron
tenue le lundi 23 mars 2026
à la grande-salle d'Ecoteaux**

Présidence : Mme Anouk Hutmacher
Scrutatrices : Mme Sylvie Chapuis
Mme Sylviane Rey
Secrétaire : Mme Maude Chollet

La Présidente, Mme Anouk Hutmacher, ouvre la séance du Conseil Communal à 19h30 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, aux membres de la Municipalité, au personnel communal ainsi qu'aux représentants de la presse et au public. Elle indique que l'ordre du jour modifié sera suivi tel qu'annoncé.

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation de M. Thierry Muser suite à la démission de M. Daniel Pasche
3. Procès-verbal du 8 décembre 2025
4. Communication du bureau
5. Communication de la Municipalité
6. Nomination d'un nouveau membre suppléant à la commission des finances (en remplacement de M. Daniel Pasche)
7. Nomination d'un nouveau délégué à l'AIESFE, en remplacement de M. Daniel Pasche
8. Préavis municipal no 01/2026
Adoption du plan directeur intercommunal relatif à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) de Lavaux-Oron
9. Préavis municipal no 02/2026
Adoption du plan directeur communal (PDCOM)
10. Préavis municipal no 04/2026
Demande de crédit d'étude pour établir l'étude préliminaire du chemin d'accès du futur parking P+R à la gare de Palézieux
11. Préavis municipal no 05/2026
Demande de crédit pour la poursuite des prestations du bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO), en charge de la coordination des projets dans le secteur de Palézieux-gare
12. Rapports 2025 des délégués du Conseil communal (s'il y a plusieurs délégués, la délégation désigne un rapporteur)
ORPC : Rebetez Christophe, Minet Patrick
AIESFE : Frioud Chrystell, Leemann Françoise, Pot Laurence, Rogivue Stéphane
Délégués déchets carnés : Demiéville Daniel, Hutmacher Anouk
CET : Grossglauser Patricia, Rebetez Christophe, Vernier Muriel
Commission de recours en matière de taxes et impôts : Meyer Florian, Dovat Céline, Décastel Antoinette
VOG : Dovat Richard, Martin Eric, Rosset Cédric

13. Divers et propositions individuelles

Appel

- **La Présidente du Conseil** passe la parole à Mme Maude Chollet, qui remplace Mme Lorraine Bard excusée ce soir.
- 56 Conseillers sont présents sur 64. Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre formellement la séance.

Assermentation de M. Muser Thierry suite à la démission de M. Pasche Daniel

- **La Présidente du Conseil** informe qu'il faut assermenter M. Muser Thierry en remplacement de M. Pasche Daniel.
- **La Présidente du Conseil** donne lecture du courriel de démission du Conseil Communal de M. Pasche Daniel.
- **La Présidente du Conseil** donne lecture de la prestation de serment.
- **M. Thierry Muser** prête serment et devient officiellement membre du Conseil Communal.

57 conseillers sont présents (sur 65) après cette assermentation.

PV du 8 décembre 2025

- **La Présidente du Conseil** demande s'il y a des corrections/modifications du procès-verbal.
- **M. Jérôme Vinay** a demandé les corrections suivantes par courriel : sur sa première intervention page 9, il souhaite que le texte soit reformulé par : « le coefficient utilisé pour la projection d'augmentation linéaire annuelle des recettes semble irréaliste (15% de hausse prévue chaque année) ». Sur sa seconde intervention page 13, il y a une légère faute dans le mot lecture (inversion de lettres).

Le procès-verbal avec corrections est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

Communication du bureau

- **La Présidente du Conseil** donne lecture du texte suivant :
 - a. Votations et élections du 8 mars 2026

Dimanche 8 mars 2026, le bureau électoral s'est réuni au complet pour procéder au dépouillement des scrutins fédéraux, cantonaux et communaux. Pour cet exercice, parmi les membres du conseil, deux dizaines de scrutateurs se sont joints à nous. La journée s'est bien déroulée. A midi, les objets fédéraux et cantonaux étaient bouclés et aux alentours de 16 heures, nous avons pu communiquer les résultats

des élections communales qui débouchent sur la nécessité d'organiser un second tour pour la Municipalité. Celui-ci aura lieu dimanche.

Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette journée. C'est un moment de travail, mais aussi de découverte et d'amitié, au point que je me suis fait la réflexion que pour établir de bons liens entre les conseillers, les législatures devraient débiter par un dépouillement de grande ampleur... ça ressert les rangs.

b. Rectification du taux de participation

C'est à l'esprit d'analyse historique et à la diligence de l'un de nos membres que nous devons la rectification du taux de participation à nos élections communales. S'étonnant à juste titre que le nombre des électeurs inscrits soit plus bas en 2026 qu'en 2021, il m'a demandé de procéder à la vérification des chiffres annoncés. Il a eu fin nez car une erreur dans la compréhension des consignes nous a amenées, la secrétaire et moi, à ne pas comptabiliser les étrangers inscrits sur les listes. Ainsi, nous passons d'un taux de participation de

56,84 % avec 3818 électeurs inscrits (sans les 667 étrangers inscrits)

40,67 % avec 4485 électeurs inscrits (avec les 667 étrangers inscrits)

D'où un taux de participation qui passe de « plutôt en dessus de la moyenne cantonale » à « plutôt en dessous de cette moyenne ».

Je relève par ailleurs que cet incident n'a aucune incidence sur les résultats et la répartition des voix.

c. Organisation pour la fin de la législature

Puisque l'assermentation des autorités aura lieu le jeudi 18 juin 2026, la dernière séance de la législature du Conseil a été initialement fixée au lundi 15 juin 2026.

Mais ! Je vous donne lecture d'un courriel reçu de l'administration communale :

Chère Présidente, Chère Lorraine,

Nous venons d'apprendre que le repas de clôture de la prochaine abbaye de la Haute-Broye sera organisé le lundi 15 juin 2026 et que de nombreux conseillers y participeront. Nous proposons dès lors au bureau du Conseil de déplacer exceptionnellement la séance du Conseil au mardi 16 juin 2026 (soit avant l'assermentation du jeudi 18 juin). Cette proposition vous convient-elle ?

Et le bureau de conclure que cette proposition lui convient.

Ainsi, la date du prochain conseil est maintenue au 4 mai et celle du dernier conseil de la législature est déplacée au mardi 16 juin 2026. Le conseil du mois de juin sera suivi d'un généreux apéro, mais il n'y aura pas de repas puisque la Municipalité a prévu une sortie de fin de législature le 19 juin.

En espérant que ces changements n'impacteront pas trop sur votre organisation.

d. Débuts de la prochaine législature

La première séance de la législature 2026 – 2031 sera exceptionnelle. Elle a été fixée le 7 septembre pour le traitement des oppositions dans le cadre du PACOM, dans les délais obligatoires, puisque le Conseil doit se prononcer au maximum une année après le début de la mise à l'enquête.

Des éléments liés aux délais de recours n'ont pas permis à ce que cette séance puisse avoir lieu encore dans cette législature (ce qui aurait été logique). Ainsi, la prochaine législature commencera-t-elle un peu autrement que d'habitude...

Le traitement et la levée des oppositions du PACOM constitueront donc le seul sujet proposé pour la séance extraordinaire du 7 septembre. Son traitement sera précédé d'environ une heure de formation et de discussion autour du droit de proposition du Conseil communal.

Pour que les choses se passent bien pour tout le monde, je vous rends attentifs au fait que les travaux de la commission ad-hoc pour le préavis du 7 septembre se tiendront dans le courant de l'été. Pour des raisons évidentes, ce seront les conseillers élus sortants qui seront convoqués prioritairement.

Pour celles et ceux d'entre nous que cela concerne encore, n'oubliez donc pas de nous communiquer les plages durant lesquelles vous êtes indisponibles cet été. Cela facilitera le travail du bureau.

e. Secrétaire du bureau du conseil

Il ne vous aura pas échappé que nous cherchons toujours notre nouveau ou notre nouvelle secrétaire du conseil. Deux rounds d'annonce ont été publiés et nous vous encourageons à en parler autour de vous.

f. Préavis 03/2026

A la lecture de l'ordre du jour de cette séance, il ne vous aura peut-être pas échappé que l'ordre des préavis passe du préavis 02/2026 au préavis 04/2026. Il est en effet apparu au bureau que la formulation du préavis 03/2026 ne répondait pas aux exigences d'unité de matière. Ainsi, le bureau du conseil a décidé à l'unanimité de ne pas le transmettre et de le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle y remédie. Voilà pourquoi, revu par ses auteurs, le préavis 03/2026 devrait être transmis en commission pour le prochain conseil.

g. Drame de Crans-Montana

Cette année 2026 a bien tristement commencé et notre commune en gardera durablement le douloureux souvenir. C'est en concertation avec la Municipalité que je vous livre les éléments suivants.

Nos voisines, les communes de Forel et de Savigny, nous ont fait l'amitié des messages que je relaie ici.

Lecture de la lettre de la commune de Savigny

Lecture de la lettre de la commune de Forel

Chers voisins, chères voisines, du fond du cœur, merci !

Dans le cadre d'une invitation du Conseil d'Etat, Monique Ryf et Olivier Sonnay, délégués par la Municipalité, ont rencontré les familles des victimes. De plus, la Municipalité a envoyé un courrier à toutes les familles d'Oron.

En concertation avec elle, j'aimerais exprimer ici l'émotion encore vive que suppose l'évocation de ce drame.

Pour toutes les victimes, pour leurs familles, mais aussi pour tous leurs amis, petits et grands, la grande famille de l'AS-Haute-Broye et pour chacun de nous, qui gardons dans nos cœurs le sentiment que cette tragédie n'aurait jamais dû être, je propose que nous nous levions et prenions un temps de silence en communion et en solidarité.

Vous pouvez vous lever.

Je vous remercie.

M. Frédéric Chenevard ayant participé au dépouillement des élections, il aimerait savoir ce qu'il advient des enveloppes des bulletins non valables.

M. Olivier Burnat précise que les votes ne sont pas pris en compte.

M. Frédéric Chenevard désire savoir combien de votes n'ont pas été pris en compte. Selon le pourcentage, il serait judicieux de faire une communication pour une prochaine élection.

La Présidente du Conseil confirme qu'il y a eu une grosse proportion de bulletins non valables. Il vaudra la peine de penser à une communication à la population. Concernant le nombre, le bureau peut les compter si la demande est faite.

Mme Monique Ryf, Municipale, ajoute que la réflexion est pertinente. D'autres communes et le Grand Conseil sont également concernés. Il faudrait peut-être modifier les éléments d'informations sur les explications jointes.

M. Frédéric Chenevard aimerait bien savoir le nombre de bulletins non valables et donne l'exemple de Jorat-Mézières dont le pourcentage s'est monté à 20 % (cité dans le 24Heures).

La Présidente du Conseil en prend note et fera part du nombre au prochain Conseil.

Communication de la Municipalité

M. Olivier Sonnay, Syndic, souhaite la bienvenue à tous et fait part des communications suivantes :

Il excuse Mme Anne-Cécile Uldry, Municipale

Précision concernant le préavis 03/2026 : la Municipalité ne va pas séparer les deux sujets mais l'introduction et la conclusion, et le prix de l'achat du terrain ne seront pas indiqués. Le nouveau préavis sera présenté au prochain conseil.

Etat de la situation de la Clé des Champs

Subvention nouvelle salle de gymnastique triple reçue

Inauguration du Pumptrack le mercredi 8 avril 2026 à 18h00 au centre sportif d'Oron-la-Ville

M. Thierry Menétrey, Municipal, informe de ce qui suit :

Fin des analyses concernant le temple de Palézieux. Avis positif, réouverture en toute confiance

M. Romain Richard, Municipal, informe de ce qui suit :

Politique séniors : location d'un local situé au rez de la Concorde à Oron-la-Ville. Phase de test dès le 1^{er} mai 2026

M. Daniel Sonnay, Municipal, informe de ce qui suit :

Mise en bouteille du Clos d'Oron. Dégustation le 22.05.2026

M. Olivier Sonnay, Syndic, informe de l'enquête complémentaire pour le plan d'aménagement communal avec quelques petites modifications qui ne remettent pas en question l'ensemble.

M. Florian Meyer désire savoir, pour le quartier de la Sauge, si des conditions ont dû être posées par l'ATE pour le retrait du recours et comment s'est faite l'attribution de l'EMS à la place de l'école prévue. Le changement n'est pas anodin. Quelles sont les réflexions particulières pour ce changement ?

M. Olivier Sonnay, Syndic, répond qu'une discussion a eu lieu avec l'ATE comprenant de fines négociations sur les places de parc au sous-sol. Le plan de circulation devra être présenté ainsi que la 2^{ème} étape avant la mise à l'enquête. Concernant l'EMS, cela a été discuté avec le canton qui a suivi le dossier car ils étaient à la recherche de terrain pour un nouvel EMS. Avec la rénovation prévue du collège de Palézieux, il n'était plus nécessaire d'avoir des classes supplémentaires. Le Conseil devra se prononcer sur ces modifications.

Nomination d'un nouveau membre suppléant à la commission des finances (en remplacement de M. Daniel Pasche)

- **La Présidente du Conseil** indique qu'il faut nommer un nouveau membre suppléant à la COFIN. Elle demande s'il y a des propositions.
- **Mme Céline Dovat** propose M. Yann Ducros.
- **La Présidente du Conseil** constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

M. Yann Ducros est élu membre suppléant de la commission des finances

Nomination d'un nouveau délégué à l'AIESFE (en remplacement de M. Daniel Pasche)

- **La Présidente du Conseil** indique qu'il faut nommer un nouveau délégué à l'AIESFE. Elle demande s'il y a des propositions.
- **Mme Céline Dovat** propose M. Yann Ducros.
- **La Présidente du Conseil** constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

M. Yann Ducros est élu nouveau délégué à l'AIESFE

Préavis municipal no 01/2026
Adoption du plan directeur intercommunal relatif à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) de Lavaux-Oron

- **La Présidente du Conseil** passe la parole à la Présidente de la commission ad hoc.
- **Mme Evelyne Chollet**, Présidente de la commission ad hoc, demande à être dispensée de la lecture du préavis selon le règlement. Le Conseil accepte à l'unanimité. Elle donne lecture uniquement des conclusions.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion.
- **M. Florian Meyer** donne lecture du texte suivant :

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Je souhaite intervenir sur ce sujet important des zones d'activité, mais également très technique comme vous avez pu le constater à la lecture des nombreux documents fournis. Je tiens à ce propos à remercier Monsieur le Syndic pour les compléments d'information fournis en amont de cette séance.

Tout d'abord, j'ai une remarque très générale qui s'adresse à la Municipalité, même si cette dernière n'est pas responsable de la situation. Elle pourra éventuellement faire remonter l'information à qui de droit. La SRGZA sur laquelle nous votons aujourd'hui constitue un Plan directeur intercommunal regroupant douze communes. Ce plan doit être adopté de manière identique par l'ensemble des communes concernées et donc il ne nous est pas possible de l'amender. Il est donc navrant de devoir nous prononcer de manière binaire (accepter ou refuser), sans pouvoir y apporter des ajustements désirés. Il serait intéressant d'avoir un processus qui permettent aux élus, qui doivent in fine adopter un document directeur intercommunal, de réagir en amont que celui-ci leur soit soumis au vote. Ce processus reste à définir et cette remarque va bien au-delà du présent préavis, même si elle s'applique également.

Revenons spécifiquement au préavis 01/2026 sur lequel je souhaite formuler les remarques suivantes.

1. *Le plan du volet stratégique (échelle 1 :20'000), qui sera également soumis au vote du Conseil communal, fait apparaître les secteurs de développement potentiel à privilégier avec (malheureusement, mais inévitablement selon les études) une emprise sur des SDA (surfaces d'assolement = terres agricoles précieuses). Ils sont représentés par les flèches bleues sur la carte.*

Je suis très surpris de voir qu'il est proposé une extension privilégiée au Sud de la zone 7 d'Oron-la-Ville, en direction de la parcelle RF 11085, sur les terrains agricoles situés entre le Flon et la route du Flon. Pour vous situer, il est privilégié une extension de la ZA derrière le magasin LANDI, de l'autre côté du Flon. L'accessibilité routière à cette zone, via notamment le petit pont de pierre du 18^e siècle de Châtillens, n'est pas bonne et ne remplit pas les critères de satisfaction de desserte des ZA.

Je suis conscient qu'il ne s'agit que d'une intention au stade de la planification, ce n'est pas un projet concret et il devra faire l'objet d'études plus approfondies. Il s'agit néanmoins d'une extension privilégiée, figurant sur le plan soumis au vote, et je n'en suis vraiment pas convaincu.

2. *Une augmentation de la densité d'emploi est visée dans les ZA (passant de 37 à 44 EPT/ha), ce qui est une bonne chose. Des conditions-cadres sont mentionnées pour inciter les entreprises à aller dans ce sens (par exemple sur le volume des bâtiments), mais il est impératif de définir également des mesures contraignantes qui garantiront cet objectif de densification, sinon nous nous retrouverons dans 15 ans avec une extension des ZA sur les zones agricoles sans augmentation de leur densité.*

Ces mesures contraignantes ne s'inscrivent visiblement pas dans le présent Plan directeur, mais il s'agira de ne pas les oublier lors de l'établissement de son futur règlement d'application.

3. *Les ZA d'Oron-la-Ville (zone 7) et de Châtillens (zone 8) sont classées en zone mixte, permettant la construction de commerces supplémentaires.*

Ici aussi, lors de l'établissement de son futur règlement d'application, il s'agira de vérifier le besoin réel en commerce (notamment alimentaire) sur notre commune et de définir les règles

qui permettront de garantir le respect des orientations souhaitées par les Autorités, dont le Conseil communal en fait partie.

4. *En complément du plan de mobilité inter-entreprise à l'échelle du site mentionné dans le volet B-Stratégie (chapitre 17.1.6 Mobilité durable, page 66), j'invite la Municipalité à ne pas oublier le principe d'imposer également un plan de mobilité pour chaque entreprise (à partir d'une certaine taille).*

Cette mesure pourra être inscrite elle aussi dans son futur règlement d'application.

Je vous remercie de votre attention.

M. Olivier Sonnay, Syndic, indique que le plan directeur donne des indications d'opportunités de développer mais ce n'est en aucun cas définitif. Le nombre d'hectares (répartition : Oron 8 hectares) est une notion plus importante que la localisation. Il a demandé à l'urbaniste de tirer les grands traits pour démarrer prochainement (1^{ère} pré-pré-étude). Concernant l'objectif de densité des emplois, il est difficile de viser celui de 44 dans le règlement, mais plutôt d'obliger à construire un volume minimum. Il faut arriver à trouver une réglementation qui permette d'arriver à un maximum d'emplois par hectare. Au sujet de la mixité des commerces et activités, ce n'est pas le but de ce préavis de plan directeur, cela figurera dans l'étape suivante (affectation). Pour le plan de mobilité, oui à partir de 30 employés, la Municipalité y est favorable avec d'autres communes.

M. Philippe Demierre demande si le préavis est refusé, est-ce que tout est stoppé momentanément ?

M. Olivier Sonnay, Syndic, répond que, en effet, le plan directeur régional fait partie d'une seule décision. Si une commune dit non, par exemple Maraçon, cela n'aura pas une grande incidence, mais si une des 6 refuse ce serait plus compliqué, et encore pire si c'est Oron. Chacun travaille dessus depuis 2019 pour que cela réponde aux besoins de l'économie régionale.

M. Patrick Minet demande pourquoi il n'y a pas une zone mixte au lieu d'une zone à mixité limitée dans le secteur de Palézieux Gare ?

M. Olivier Sonnay, Syndic, indique que le développement dans le quartier de la Sauge est déjà défini dans le règlement. Ce ne sont pas des zones artisanales principales et n'ont donc pas d'impact sur le quota des 15 hectares. Il reste à définir l'usage de ces zones secondaires.

M. Patrick Minet revient sur la zone du quartier de la Sauge le long de la route de Bossonnens : c'est destiné à une mixité limitée alors que dans le préavis, il est indiqué zones productives et subsidiairement tertiaires. Il n'y a pas d'affectation spécifique.

M. Olivier Sonnay, Syndic, précise que ces deux secteurs sont déjà définis dans le règlement. Concernant les taches roses, il s'agit du potentiel qui sera défini par une nouvelle réglementation dans la prochaine planification des zones artisanales.

Mme Béatrice Reichhart demande, si le préavis est adopté, s'il faudra passer à un règlement d'application, si la population locale sera impactée et s'il y a la possibilité que les citoyens et le Conseil puissent participer à ce règlement.

M. Olivier Sonnay, Syndic, répond que oui car il s'agit d'un plan directeur. Il y a plusieurs étapes : devant le Conseil, l'étude préliminaire, l'étude préalable, cela va durer des années. Il y aura également une enquête publique comme le PACOM qui sera certainement liée à celle des zones sportives.

M. Patrick Minet a un vœu au cas où une commune refuse : c'est d'examiner si la mixité limitée est appropriée et changer au besoin.

La Présidente du Conseil constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Résultat : le Préavis 01/2026 est accepté par 50 oui et 6 abstentions.

PREAVIS N° 02/2026
Adoption du plan directeur communal (PDCOM)

- **M. Florian Meyer** déclare se récuser pour ce préavis.

- **La Présidente du Conseil** passe la parole au Président de la commission ad hoc.
- **M. Christophe Rebetez**, membre de la commission ad hoc, demande à être dispensé de lire le rapport.
- **Mme Françoise Leemann** demande, pour une question de procédure, s'il est possible de repréciser les 3 décisions dans le préavis.
- **La Présidente du Conseil** informe que les conclusions doivent être relevées et remarque que le Conseil accepte la dispense à l'unanimité.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres de la commission et ouvre la discussion. Elle précise que chacun des points du préavis seront passés au vote.
- **M. André Locher** donne lecture du texte suivant :

« Je remercie la Municipalité pour la transmission de ce dossier particulièrement volumineux, qui représente très exactement 372 pages que j'aurai préféré recevoir sous forme papier et qui a coûté plusieurs centaines de milliers de francs.

Quand je reçois un document, j'ai pour habitude de commencer par les parties portant sur des sujets que je connais bien. Lorsque ces passages apparaissent clairs et rigoureux, cela tend à me rassurer quant à la qualité de l'ensemble du rapport.

En revanche, lorsque certaines de ces pages comportent des erreurs manifestes, cela peut naturellement susciter des interrogations quant à la fiabilité d'autres éléments du document.

Le rapport est daté de fin 2025, il doit donc tenir compte de l'état de la commune à cette date.

Je lis dans le préavis municipal :

*" Le PDCom est un document de **référence** non opposable pour les particuliers, mais contraignant pour les autorités"*

et

"Enfin, et en dehors de ces aspects, le PDCom s'inscrit comme un outil de communication permettant de faire connaître la vision et les options de développements souhaités par la Commune."

et

"dresse un premier portrait historique"

Un document ne peut pas être parfait à 100%, mais on peut au moins essayer d'éviter les erreurs manifestes. Ce document est destiné au canton et sera archivé pour les siècles à venir et comme dit par la Municipalité doit servir de document de référence.

Je ne m'attarderai pas sur les quelques coquilles orthographiques que l'on peut relever.

J'ai 11 remarques et demandes de corrections. Je vais les soumettre une à une.

Remarque 1:Page 20:

la commune de Chapelle Glâne (FR) n'existe plus depuis sa fusion avec Rue au 1er janvier 2025. Il faut donc enlever son nom.

Remarque 2: Page 22:

Contexte historique

Au 12e siècle, c'est l'Abbaye cistercienne de Haut-Crêt qui transforme le paysage communal tel que nous le connaissons, à travers de nombreux défrichages pour y développer l'activité agricole.

Initialement basée sur le territoire des Tavernes et des Thioleyres, l'Abbaye de Cherlieu a quant à elle aujourd'hui complètement disparue. Dans la même période, la construction du Château d'Oron est initiée.

Au fil du temps, le château passe des mains de l'Abbaye de Saint-Maurice, à celles des Seigneurs d'Oron, des Comptes de Gruyère, des Cantons de Fribourg et Berne, avant d'être détenu par l'Association pour la Conservation du Château d'Oron, qui reste le propriétaire aujourd'hui

Page 22:

Au 12e siècle, c'est l'Abbaye cistercienne de Haut-Crêt qui transforme le paysage communal tel que nous le connaissons, à travers de nombreux défrichages pour y développer l'activité agricole.

Initialement basée sur le territoire des Tavernes et des Thioleyres, l'Abbaye de **Cherlieu Haut-Crêt** a quant à elle aujourd'hui complètement disparue. Dans la même période, la construction du Château d'Oron est initiée. Au fil du temps, le château passe des mains de l'Abbaye de Saint-Maurice, à celles des **Seigneurs Barons** d'Oron, des **Comptes Comtes** de Gruyère, **des** du **Cantons de Fribourg et canton de Berne**. **Au 19e et début 20e, le château a été propriété de deux familles bourgeoises. En 1936-il a été acheté par l'Association pour la Conservation du Château d'Oron, qui en est toujours le propriétaire-aujourd'hui**

L'abbaye de Cherlieu est en France

L'abbaye de Cherlieu était une abbaye cistercienne. Il n'en reste que des ruines, situées au hameau de Cherlieu, dans la commune de Montigny-lès-Cherlieu, département de la Haute-Saône (France).

Remarque 3: Page 43:

La photo aérienne ne peut pas dater de 1900, mais peut-être de 1990

Remarque 4: Page 47:

la liste des écoles utilisées actuellement n'est pas à jour.

On y lit encore: collège de Chesalles, de Châtillens, d'Ecoteaux et d'Essertes et pavillon scolaire d'Oron-la-Ville

Remarque 5: Page 50:

la marche des « dix comme une »

C'est actuellement la marche des onze comme une

Remarque 6: Page 84:

Finalement, la gare de Oron est desservie plus faiblement avec uniquement des liaisons aux heures de pointe

cette phrase est fausse depuis le nouvel horaire des CFF du 15 décembre 2024. Il y a maintenant un train chaque heure dans les deux directions jusque tard dans la nuit.

La gare d'Oron offre de bonnes connections avec Lausanne et Fribourg (1 fois par heure dans chaque sens) et se situe à proximité d'Oron-la-Ville.

Remarque 7: Page 86:

Même si le territoire communal est vallonné et peut paraître peu propice aux déplacements (pendulaires) à vélo,

Avec les vélos à assistance électrique de plus en plus nombreux, cette phrase devrait être nuancée.

L'essor des vélos à assistance électrique facilite les déplacements des pendulaires pour autant que ces vélos puissent être stationnés en toute sécurité.

Actuellement, aucun aménagement cyclable n'est recensé en traversée de localité à Palézieux Village pour permettre la continuité.

De ce fait, les dysfonctionnements sont nombreux notamment en traversée de localité, ayant des impacts importants sur la sécurité et le confort des usagers de la mobilité douce, et sur la qualité de vie en général.

Je regrette que l'on n'ait pas écouté les conseillers qui demandaient ces aménagements. Ces aménagements ont été demandés par plusieurs conseillers lors de la demande de crédit de la traversée de Palézieux. La Municipalité et le Conseil avait refusé. Et maintenant, la Municipalité constate qu'il manque quelque chose.

Remarque 8: Page 88:

Une desserte en transports en commun limitée, en soirée et en dehors de l'axe Oron-la-Ville - Palézieux-Gare.

Cette phrase ne tient pas compte de l'offre de la gare d'Oron.

Une liaison par heure depuis la gare d'Oron, le dernier train partant à 0h44 pour Lausanne et le dernier train depuis Lausanne arrivant à Oron à 0h47

Remarque 9: Page 93:

Par ailleurs, certains pendulaires regrettent que la gare d'Oron-le-Châtel ne soit pas davantage desservie (trop peu de liaisons par jour).

Cette phrase n'est plus d'actualité, Mettre à jour en fonction des nouvelles données de l'horaire CFF.

Certains pendulaires regrettaient que la gare d'Oron ne soit pas davantage desservie, mais cette situation a été corrigée avec le nouvel horaire des CFF du 15 décembre 2024.

Remarque 10: page 134:

Recensement des sites patrimoniaux à valoriser :

Château d'Oron

Ruines du Château de Palézieux

Temple de Châtillens

Temple d'Oron

Temple de Palézieux

Abbaye d'Haut-Crêt

Pont historique

Chemin creux

Voie romaine

Villa romaine

Menhir d'Essertes-Auboranges, "Pierre du dos à l'âne"

Tas des mines, terroir, ancienne exploitation de lignite

Je lis que la commune veut valoriser le château d'Oron, je ne peux qu'apprécier. L'ACCO est déjà en charge de sa valorisation depuis 1936. L'ACCO est reconnaissante pour les subventions que la

Commune verse. Les efforts de la commune devront se diriger vers les autres monuments moins connus.

Remarque 11: page 183:

L'administration et les commerces sont quasiment uniquement chauffés au mazout.

Or le bâtiment de l'administration communale de Palézieux est chauffé à l'électricité directe. De même que plusieurs bâtiments communaux (Oron-le-Châtel). Qu'en est-il vraiment et pourquoi ne pas le mentionner ? Est-ce qu'on veut cacher cela ?

Comme c'est un document officiel qui sera archivé pour les siècles à venir, je demande leur correction. Il est daté de décembre 2025, il doit donc refléter la situation 2025.

Annexe 2 rapport sur les dangers naturels

Il y a encore parmi nous des personnes qui pensent que l'IA n'intervient pas dans la gestion de la commune. Et que le bon sens l'emporte toujours.

Ce rapport prouve le contraire.

Cette annexe qui paraît très sérieuse est malheureusement basée sur des hypothèses non vérifiées sur le terrain pour tout ce qui concerne le danger d'eau.

Ce qui suit va certainement intéresser les propriétaires concernés

En effet, le bureau d'ingénieurs s'est basé sur la carte de l'aléa de ruissellement établie par la

Confédération suisse. Cette carte constitue, selon la propre documentation officielle, un produit de modélisation simplifiée à vocation exclusivement indicative.

Il est expressément précisé que cette carte :

- est issue d'une modélisation automatisée à l'échelle nationale,
- n'a fait l'objet d'aucune vérification sur le terrain,
- présente une vue d'ensemble grossière des dangers de ruissellement,
- ne tient pas compte des ouvrages, aménagements ou passages hydrauliques sous les routes et remblais,
- ne doit pas être utilisée à une échelle plus détaillée que 1:12'500, en raison du risque d'erreur d'interprétation,
- les événements signalés apparaîtraient en moyenne une fois tous les 100 ans.

Les données doivent être validées sur le terrain avant d'être utilisées pour la planification de mesures de protection.

Les inondations dues aux crues des lacs et des cours d'eau ne sont pas représentées sur la carte. De même, les ouvrages de protection, les passages souterrains ou encore les remblais de voies ferrées n'ont pas été pris en compte. Elle n'a par ailleurs pas de caractère juridiquement contraignant.

(<https://www.bafu.admin.ch/fr/ruissellement>)

Dans ce contexte, l'utilisation de cette carte comme base principale pour définir un secteur de restriction à l'échelle de la parcelle est en contradiction avec les limites méthodologiques explicitement énoncées par la Confédération.

Or les ingénieurs ont utilisé cette carte à une échelle plus de 12 fois plus détaillées (1:1000), qui fait apparaître des éléments de dangers qui n'existent pas en réalité. On parle aujourd'hui d'hallucinations de l'intelligence artificielle.

Les ingénieurs n'ont pas procédé à un contrôle systématique sur le terrain, sous prétexte que cela sortait de leur mandat et qu'il y avait trop à vérifier.

Ils confirment qu'une analyse du détail du phénomène de ruissellement à l'échelle de la commune serait le moyen le plus fiable pour préciser les situations de danger et remettre en cause les secteurs de restriction. Mais cette analyse ne faisait pas partie du cahier des charges exigé par la Municipalité.

Les ingénieurs reconnaissent qu'il y a des incertitudes liées au modèle utilisé, liée à l'échelle de la carte, liée à la méthode de cartographie utilisée. Et ces grandes incertitudes les ont poussés à élargir au-delà du raisonnable les zones de danger.

Moins on est certain de ce que l'on avance, plus on agrandit la zone pour se couvrir.

Donc, nous avons ici le résultat d'un travail d'ingénieurs scotché devant leur écran, qui travaillent sur des bases théoriques pour décrire des phénomènes naturels sans aller sur le terrain. Et quand on leur fournit photos et vidéo du terrain, ils refusent d'en tenir compte.

En d'autres termes, il existe des parcelles qui sont menacées d'un danger imaginaire.

A première vue cela est sans importance, car ces dangers n'existent pas en réalité.

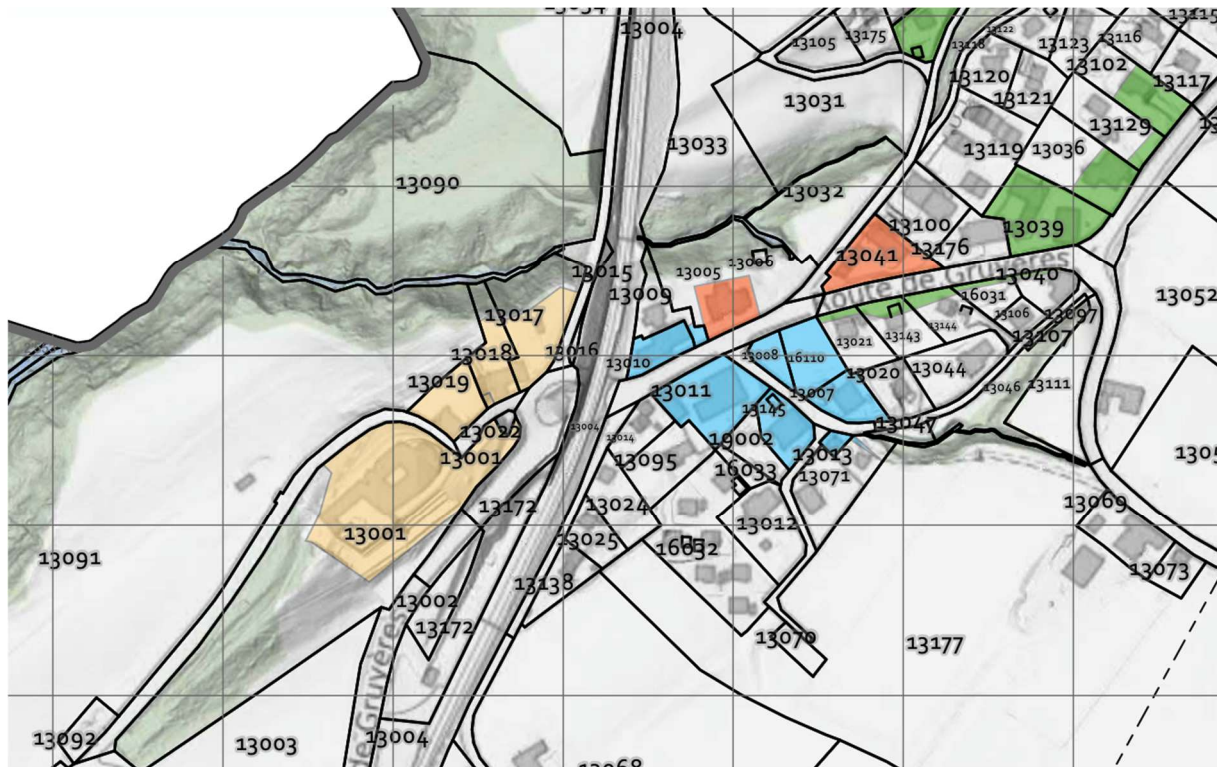
Mais dans les faits, cela peut avoir des conséquences : les assurances peuvent refuser d'assurer ou augmenter les primes, les propriétaires peuvent être amenés à prévoir des aménagements inutiles pour faire face à ces dangers imaginaires.

Si vous avez regardé les plans en détail, vous aurez remarqué que certaines parcelles en bordure de route sont classées en zone de ruissellement. Mais concrètement cela impliquerait à certains endroits que l'eau monte de plus de 1m sur la route pour que cela soit possible.

Et le plus extraordinaire est que ce ruissellement d'eau connaît les limites des parcelles, car des parcelles voisines sont l'une en zone danger, l'autre pas, et plus fort encore, ces parcelles voisines hors danger

sont à un niveau plus bas. J'aimerais bien que l'on m'explique comment l'eau de ruissellement connaît les limites de parcelles et surtout comment l'eau va s'empêcher de descendre.

Et il y a les glissements de terrain :



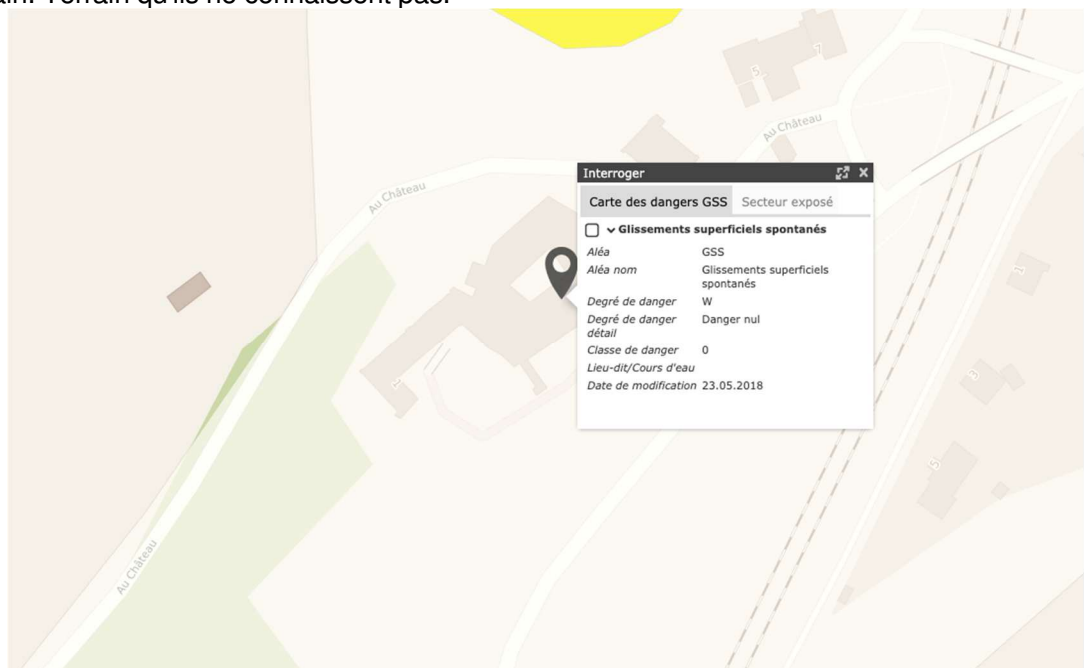
Vous l'avez peut-être remarqué tout le château est en zone de glissement de terrain, secteur DN-2. Je me demande comment cela se fait que depuis plus 800 ans on n'ait rien remarqué. Notre magnifique château est construit sur un rocher. Et je ne vois pas vraiment comment cela pourrait glisser.

Cela montre le peu de sérieux de cette étude.

L'ancien bâtiment communal d'Oron-le-Châtel, âgé de plusieurs siècles est également en zone de glissement de terrain. C'est tout aussi aberrant.

Sur la carte des dangers publiée par le canton de Vaud (guichet cartographique cantonal) le château est en zone de danger nul.

Voilà ce qui arrive quand on confie le travail à des ingénieurs qui restent devant leur écran, au lieu de venir sur le terrain. Terrain qu'ils ne connaissent pas.



Et plus grave, cette carte des dangers ne concerne que les zones soumises au PACOM, les parcelles dévolues à l'artisanat, à l'industrie et aux commerces n'ont pas été étudiées. Si vous avez regardé les plans, vous aurez remarqué de nombreuses mentions "Périmètre exclu de la révision du PACOM".

Donc est-ce que ces zones ne sont pas soumises aux dangers ?

Est-ce qu'ils ne devront pas prendre de mesures pour éviter ceux-ci ?

Et si le danger se réalise, ils viendront se plaindre auprès de la Municipalité en disant, vous ne nous avez jamais dit qu'il y avait un risque. Donc vous allez nous payer les mesures de protection. (On a déjà vu cela à Châtillens avec les locatifs en bord de la Broye)

Nous avons donc affaire à un travail incomplet, basé sur des hypothèses non vérifiées sur le terrain. Un rapport déconnecté avec la réalité du terrain.

Ce qui me désole le plus, c'est que la Municipalité n'a pas examiné ce rapport sur les dangers naturels avec un regard critique, un regard de connaisseurs de la région.

Ce n'est pas parce qu'un ingénieur vous affirme quelque chose avec cartes à l'appui que c'est la réalité.

Je demande que l'on fasse une étude hydraulique sérieuse, qui mesure d'où viendrait toute cette eau et par où elle s'évacuerait.

Et que l'on vérifie sérieusement cette notion de glissement de terrain.

Ce rapport ne peut pas être accepté tel quel. »

- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, dit n'avoir rien entendu sur les objectifs. La consultation publique a été faite avec pour but d'entendre ces remarques avant d'arriver au Conseil. Cela ne change pas l'esprit du règlement, on peut changer. Il a été commencé il y a une dizaine d'années, ça a évolué, il est donc possible que certains points ne soient plus à jour. Il faut retenir l'essentiel, soit les 5 orientations données.
- **La Présidente du Conseil** désire savoir si un amendement est demandé ou si les copies peuvent être corrigées avec les erreurs sans les appréciations personnelles.
- **M. André Locher** relève que c'est un document qui va être relu et qu'il faut éviter ces erreurs.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, propose de donner compétence à la Municipalité pour modifier ces erreurs.
- **M. André Locher** est d'accord avec cette proposition.
- **M. Patrick Minet** relève que le délai d'un objet de cette taille est relativement serré. La convocation de la commission a eu lieu le 16.02 et le rapport était à rendre pour le 12.03, alors qu'ordinairement le délai est de 30 jours. Il demande s'il ne serait pas opportun de reporter la votation de cet objet à la prochaine fois avec un texte juste. Il fait référence à l'article 76 du règlement pour le report d'une votation.
- **M. André Locher** indique qu'il faut approuver les annexes. Le danger d'eau n'est pas vérifié sur le terrain, la carte est un produit de modélisation simplifiée issue d'aucune vérification sur le terrain, etc...ces données doivent être validées sur le terrain, donc l'utilisation de cette carte est en contradiction avec les limites écologiques de la confédération.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, précise que, pour le plan directeur communal, ils se basent sur des données suffisantes et le canton l'a validé avec la problématique des dangers naturels. Il ne veut pas donner suite aux remarques car elles relèvent d'une autre planification. Il n'y a pas de raison de débattre ici de questions privées. Les bases officielles sont transmises par la Confédération et le canton pour les 20 prochaines années. Au sujet du report du projet, il est contre car la Municipalité a la compétence de modifier ces copies. On est dans le PACOM qui sera traité au mois de septembre et il sera possible de se manifester à ce moment-là.
- **M. Patrick Minet** demande que si le Conseil approuve le préavis, c'est avec les erreurs. Il préconise de faire les choses dans l'ordre : proposer le texte juste, le Conseil approuve juste et ensuite cela va au canton. Il propose le report à la prochaine séance.
- **La Présidente du Conseil** fait référence à l'article 76 du règlement et indique que le prochain Conseil aura lieu le 4 mai.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, relève qu'il s'agit de corrections de détails et que ça ne change absolument rien au fond du PDCOM. Si la Municipalité a la compétence de modifier ces points, il faut aller de l'avant en validant le préavis. Il n'y a aucune remise en question des orientations de la commune.

- **M. André Locher** soutient le syndic et accepte que la Municipalité corrige les erreurs. Il demande ce qu'il en est des glissements de terrain.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, déclare que le sujet a été basé en rapport à des notions et analyses des dangers naturels officiels sérieux.
- **M. Christophe Rebetez** informe que la commission a relevé un certain nombre de ces points. Le Syndic a expliqué l'origine de ceci et pourquoi c'est resté ainsi. Pour la commission, cela n'a pas eu d'impact sur l'objectif. Il soutient le projet et propose de voter les 3 points d'un coup pour une acceptation du préavis dans son entier.
- **La Présidente du Conseil** indique que les conclusions doivent être votées point par point.
- **M. Patrick Minet** estime correct d'avoir l'objet final et propose le renvoi avec un texte corrigé.
- **La Présidente du Conseil** reporterait plutôt au Conseil du mois de juin vu les délais.
- **M. Patrick Minet** revient sur le fait qu'il n'y a pas de dépôt d'un nouveau préavis, mais qu'il s'agit d'une reprise du débat et de la votation avec un amendement proposé. Techniquement, cela n'implique pas un nouveau préavis ni une nouvelle commission. Ce serait donc faisable pour le Conseil du 4 mai.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, encourage à valider ce préavis ce soir.
- **M. Patrick Minet** insiste sur le fait qu'il ne faut pas un nouveau préavis.
- **La Présidente du Conseil** indique que c'est imaginable. La rédaction des amendements est de la responsabilité du groupe. Le vote en rapport à l'article 76 demande qu'un 5^{ème} des membres présents doit approuver le report, ce qui amène à 12 conseillers-ères. Résultat du vote : 6 personnes soutiennent le report, la proposition est refusée.
- **La Présidente du Conseil** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Résultat : le Préavis 02/2026 est accepté par 53 oui, 2 abstentions et 1 récusé

Préavis 04/2026

Demande de crédit d'étude de CHF 100'000.- TTC pour établir l'étude préliminaire du chemin d'accès du futur parking P+R à la gare de Palézieux

- **La Présidente du Conseil** passe la parole aux Présidents de la commission ad hoc et de la COFIN.
- **M. Christian Sticht**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de sa commission.
- **M. Michel Bovy**, Président de la commission des finances, donne lecture du rapport de sa commission.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres des commissions et ouvre la discussion.
- **M. Florian Meyer** relève qu'à la page 4, il est indiqué CHF 20'000.- HT, il demande si la commune peut rassurer sur le fait qu'il n'y a pas de collusion dans ces montants avec le prochain préavis 05/2026.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, confirme que les deux mandats sont complètement différents.
- **Mme Béatrice Reichhart** donne lecture résumée du texte suivant :

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

*Suite à la tenue de la séance de la Commission ad hoc du 5 mars 2026 concernant le **préavis no 04/2026** pour le crédit d'étude de deux variantes d'accès au le futur P + R de la gare de Palézieux, son rapport mentionne en synthèse :*

- *qu'en tout, quatre variantes ont été évaluées au départ ;*

- que la Commission aurait souhaité pouvoir mieux comprendre pourquoi deux variantes ont été exclues de la présente étude;
- que la variante passant par la zone industrielle "En Grivaz" (**variante 3** sur la cartographie annexée) est exclue de l'étude préliminaire « pour des raisons de cohérence régionale, liée à l'éloignement de cet accès par rapport au site du P+R ».

Après discussion au sein du groupe des Vert-e-s d'Oron, cette telle exclusion de la **variante 3** devrait être reconsidérée pour diverses raisons qui émergent d'un examen attentif des deux propositions retenues par la Commune (**variante 1** et **variante 2** sur la cartographie annexée).

Dans le détail:

Variante 1:

Cette proposition nécessite la création d'un giratoire dans la zone de Saley et la construction quasiment intégrale d'une route d'accès au futur P+R.

- La construction d'un giratoire est extrêmement onéreuse et comporterait un tour complet pour rejoindre le Chemin des Fleurs.
- L'option de réaliser une voie de présélection est à écarter, car cela impliquerait l'élargissement de la route cantonale. Et étant donné le volume du trafic provenant du sens opposé, des temps d'attente longs pour tourner pourraient provoquer des ralentissements conséquents et des bouchons. En outre, des coûts importants sont à prévoir également pour cette option.
- Le Chemin des Fleurs est sous-dimensionné pour accueillir le passage de véhicules qui se croisent (sans compter la réalisation de pistes cyclables) et devrait ainsi être élargie. De plus il faudrait construire un prolongement de cette route afin d'accéder au P+R.

Dans l'ensemble, cette variante représente des travaux importants à prévoir sur une longueur d'environ 580 mètres.

Variante 2: Pour cette variante, les problèmes de base sont analogues à ceux de la première, avec la différence qu'il s'agirait de construire intégralement un accès routier d'environ 560 mètres.

Variante 3: Il s'agit de la variante qui n'a plus été prise en considération, mais qui mériterait une réflexion plus approfondie, étant assurément la plus économique, mais aussi la plus rationnelle.

- Elle permettrait d'éviter la construction d'un giratoire.
- Le trafic serait plus fluide et pour qui vient d'Oron, Granges et Attalens l'accès serait plus immédiat.
- Il n'y aurait pas le risque de conflits avec les résidents, et le parcours impacterait exclusivement la zone d'activité industrielle, qui bénéficierait également d'une infrastructure routière consolidée. En outre, depuis la gare, il serait possible d'accéder à la zone industrielle directement à pied.
- Etant donné la largeur actuelle de la route, il serait plus facile de prévoir une piste cyclable.
- Le segment routier à construire intégralement se limiterait à 270 mètres (donc environ 300 mètres en moins par rapport aux variantes 1 ou 2) et le dénivelé total du tracé complet serait de 7% , idéal pour les bicyclettes ou autres moyens de locomotion lents.

En conclusion, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux, nous vous invitons à rejeter ce préavis tel que formulé du fait qu'il n'inclut pas l'étude de la **variante 3**.

La variante 3 moins impactante pour les zones d'habitation, plus logique par un tracé en zone industrielle et moins onéreuse, devrait être privilégiée. Comme minimum, elle devrait être reconsidérée dans l'étude préliminaire.

Merci de votre attention,

Pour les vert-e-s d'Oron

- **Mme Monique Ryf, Municipale**, explique qu'il y avait 4 variantes au départ, celle de la zone du Grivaz étudiée en 2019 a été écartée. Il y a une incompréhension : le 1^{er} mandat a été donné au bureau d'étude sur le chemin des Fleurs, et les 4 variantes étaient des aménagements des quartiers d'accès, dans le sens de comment on arrive à déboucher sur la route. Les CFF prennent en charge la 1^{ère} partie jusqu'au chemin des Fleurs. L'étude permettra de peaufiner les détails. L'autre variante est arrivée après-coup à cause de la discussion sur la SRGZA. Il faut déplacer une de ces zones pour remonter en-dessous de chez Ducret Fleurs, ceci après l'étude du chemin des Fleurs. En 2^{ème} temps, si la DGTL entre en matière sur l'autre accès, il faudra faire un rond-point car Fassmedic va se développer et accueillir une centaine d'employés supplémentaires. Si l'on revient sur la 3^{ème}, on tombe en zone agricole, donc cela impliquerait de nouveau 5 à 10 ans de procédure, sans compter

le P+R actuel. Les gens viennent à 65% d'Ecoteaux-Fribourg et à 35% de l'autre côté. Elle propose d'accepter le préavis.

- **Mme Béatrice Reichhart** la remercie et soulève le souci financier, l'endroit difficile et l'ouvrage onéreux. Elle ignorait que les CFF participaient financièrement.
- **M. Thierry Menétrey, Municipal**, ajoute qu'en 2009, on étudiait déjà cette zone dans le cadre de Palézieux Plus. Un rond-point permettra de stopper un peu la vitesse. La zone Ducret Fleurs avait déjà été prévue dans la zone de développement tertiaire, d'où la justification d'accès par là.
- **M. Patrick Minet** demande si la mobilité douce a été prévue dans cette étude. Il y aura un nouveau carrefour, l'axe cyclable est important.
- **Mme Monique Ryf, Municipale**, est sensible à la mobilité douce. Un axe depuis la fin de la commune de Bossonnens jusqu'à Palézieux Village est prévu selon la stratégie cantonale des pistes cyclables. Le canton va aussi devoir s'y attaquer. Des places vélo sécurisées seront installées du côté est, vers le bâtiment des voyageurs. C'est un sujet encore dans des éléments de réflexion mais qui devraient être intégrés par le canton.
- **La Présidente du Conseil** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Résultat : le Préavis 04/2026 est accepté par 52 oui, 3 non, 1 abstention

Préavis 05/2026

Demande de crédit de CHF 100'000.- pour la poursuite des prestations du bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO), en charge de la coordination des projets dans le secteur de Palézieux-gare

- **La Présidente du Conseil** passe la parole aux Présidents de la commission ad hoc et de la COFIN.
- **Mme Tanya Krayenbuhl Bourgeois**, Présidente de la commission ad hoc, demande à être dispensée de lecture. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- **M. Michel Bovy**, Président de la commission des finances, donne lecture du rapport de sa commission.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres des commissions et ouvre la discussion.
- **M. Patrick Minet** vient sur le préavis 20/2024 du 1^{er} budget. Le travail du BAMO permettait de faire un point précis sur les investissements de la Clé des Champs. Il ne lui semble pas avoir vu de document sur les conséquences de l'eau ou de la gare. Il demande si le travail a pu être fait et quelles sont les priorités dans les aménagements.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, ne peut pas donner de montants exacts. Ils avancent dans chaque dossier, mais il est prématuré de donner les coûts. Il n'y a pas de chiffres récapitulés pour ce préavis et il indique qu'ils travaillent avec différents bureaux. Il existe des chiffres mais pas de réalisation.
- **M. Florian Meyer** demande s'il faudra voter CHF 100'000.- par année.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, précise que le but est de s'en défaire, mais il y a l'obligation d'avoir un mandataire qui coordonne le tout. C'est donc indispensable d'avoir ce bureau qui a différentes compétences. Des réflexions seront faites pour l'année prochaine. Il ajoute que cela permet de faire le point avec le bureau et de vérifier chaque année si tout est en ordre.
- **M. Florian Meyer** se demande si on a une vision assez claire sur l'ordonnancement et l'interaction afin de ne pas avoir de faux investissements.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, indique que la priorité maintenant, c'est le quartier de la Sauge.
- **La Présidente du Conseil** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Résultat : le Préavis 05/2026 est accepté par 55 oui et une abstention

Rapports 2025 des délégués du Conseil communal
ORPC - AIESFE - Délégués déchets carnés – CET - Commission de recours en matière de taxes et impôts - VOG

- **La Présidente du Conseil** passe la parole au vice-Président du conseil.
- **M. Cédric Rittener**, vice-Président, passe la parole aux divers rapporteurs.
- **M. Christophe Rebetez** donne lecture du rapport de l'ORPC et du CET.
- **Mme Chrystell Frioud** donne lecture du rapport de l'AIESFE.
- **Mme Anouk Hutmacher** donne lecture du rapport pour les déchets carnés.
- **M. Florian Meyer** donne lecture du rapport pour la commission de recours en matière de taxes et impôts.
- **M. Eric Martin** donne lecture du rapport du VOG.
- **La Présidente du Conseil** reprend sa place et remercie les délégués pour la lecture des rapports et clôt ce point de l'ordre du jour comme la parole n'est plus demandée. Elle informe que les rapports seront disponibles d'ici quelques jours sur l'intranet.

Divers et propositions individuelles

- **La Présidente du Conseil** ouvre la discussion.
- **M. Florian Meyer** donne lecture du texte suivant :

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Je débuterais par un chiffre : 533. 533 correspond au nombre de pages que chaque Conseillère et Conseiller a dû lire, consciencieusement, pour préparer la séance du Conseil communal de ce soir. Ce chiffre tient compte également des annexes qui font partie intégrante des éléments sur lesquels nous devons nous prononcer.

Et tout cela en un mois, entre la date de réception de l'ordre du jour et ce soir, mais en réalité uniquement 3 semaines sachant que les groupes politiques se sont rencontrés en début de semaine passée pour préparer le présent conseil, voire uniquement 1 à 2 semaines pour les membres des commissions ad'hoc concernés. Il s'agit donc d'un nombre très important de documents à assimiler en très peu de temps.

Je m'exprime au nom du Grindor, mais je peux imaginer que ce constat est partagé par beaucoup de monde au sein de cette assemblée.

J'ai donc une requête pour les personnes qui définissent l'ordre du jour de nos séances du Conseil (que ce soit la Municipalité et/ou le bureau du conseil) : serait-il possible d'obtenir plus rapidement les dossiers de grande envergure (je pense notamment au PACom et au règlement SRGZA qui viendront prochainement). Le but n'est pas de réduire la durée des séances du Conseil (laquelle est liée à l'activité de notre commune), mais d'avoir suffisamment de temps pour bien traiter les dossiers qui nous sont soumis. Les gros objets pourraient être anticipés, quitte à ce que les documents soient fournis avec un Conseil d'avance. Par exemple, nous aurions pu recevoir en ce moment des dossiers qui seraient traités à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 4 mai prochain. Avec une communication claire, je pense que nous serions en capacité de bien différencier les sujets et leur délai.

Je vous remercie de votre attention.

- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, informe qu'ils vont essayer pour le PACOM mais qu'ils sont tenus par des délais notamment les oppositions et les rapports. Ce sera mentionné au bureau et le plus

possible sera fait. La question se pose aussi pour le rapport de gestion, dès qu'il sera validé, il sera transmis à la commission.

- **M. Florian Meyer** précise qu'il ne s'agit pas de rendre encore plus court un délai incompressible, c'est seulement pour un dossier avec une urgence non absolue.
- **M. Cédric Rittener** donne une précision au niveau du bureau. Il a déjà été demandé de recevoir les préavis plus rapidement pour nommer les commissions. Les délais sont limités.
- **M. Patrick Minet** soulève que chacun a une vie privée et des activités. Rien n'empêche en amont de le faire en plusieurs temps. Tout ce qui peut être fait pour avancer et préparer en amont serait bien.
- **La Présidente du Conseil** préconise une meilleure collaboration entre la Municipalité et le bureau. C'est quelque chose à prendre en compte dans la prochaine législature.
- **Mme Christine Bise-Demay** se réfère à son postulat sur les supports d'affichages pour les élections en 2022. Elle remercie le Conseil et la Municipalité pour les panneaux mis à disposition, elle a apprécié cette unité et est enchantée de l'aboutissement de ce postulat.
- **M. Frédéric Chenevard** remercie d'avoir été invité à « la martine », mais 6 jours avant c'est peu.
- **Mme Françoise Leeman** a constaté que des mesures sont faites régulièrement dans le champ sous le chemin des Coucous à Essertes. Elle demande quel est le bilan après une année en lien du glissement de terrain.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, indique que l'étude est toujours en cours. Il fallait plusieurs saisons pour savoir ce qui se passait. Des mesures seront prises après avoir reçu le rapport détaillé. Pour le moment, il n'y a pas de soucis à se faire.
- **Mme Sylviane Rey** demande une possible modération du trafic à la gare de Palézieux. C'est toujours aussi dangereux.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, informe que sur le tronçon route de Bossonnens, les travaux avancent rapidement. Depuis l'Union à la route de Bossonnens, le 30km/h a été accepté. Le sujet passe demain à la Municipalité et les travaux vont pouvoir commencer.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres du Conseil d'être venus ce soir.

La séance est levée à 22h35.

Procès-verbal accepté par le Bureau du Conseil, le 30 mars 2026

Au nom du Conseil communal

La Présidente


Anouk Hutmacher

La Secrétaire


Lorraine Bard